DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Rapport d'analyse environnementale pour le projet de poste aux Outardes et lignes de raccordement à 735 kV sur le territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes par Hydro-Québec

Dossier 3211-11-102

Le 9 mars 2012

Développement durable, Environnement et Parcs
Québec

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Du Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales :

Chargée de projet :	Madame Valérie Saint-Amant
Supervision administrative :	Monsieur Hervé Chatagnier, chef de service par intérim
Révision de textes et éditique :	Madame Marie-Chantal Bouchard, secrétaire

SOMMAIRE

Le projet de poste aux Outardes et lignes de raccordement à 735 kV s'inscrit dans la planification à long terme du réseau de transport d'énergie qui permettra à Hydro-Québec TransÉnergie d'en assurer l'exploitation sécuritaire et son développement. Plus précisément, la construction du poste aux Outardes vise à répondre à la croissance de la demande en électricité et à l'expansion du parc de production en permettant des transits accrus de puissance à partir des futures centrales, ou de nouveaux groupes dans des centrales existantes sur la Côte-Nord et dans le nord du Québec. Le poste aux Outardes permettra également de procéder à des travaux de réfection majeurs dans les postes Micoua et Manicouagan, lesquels atteignent le demi-siècle de vie utile, sans compromettre la qualité du service de transport d'énergie. Le coût global du projet est estimé à 188,7 M$. La mise en service du poste et des lignes est prévue pour 2014.

Le projet d'Hydro-Québec TransÉnergie consiste à construire un nouveau poste de sectionnement à 735 kV, le poste aux Outardes sur le territoire non organisé (TNO) de Rivière-aux-Outardes de la MRC de Manicouagan. En phase initiale, prévue pour 2014, le poste comprendra principalement l'appareillage de sectionnement. En phase ultime, de nouveaux départs de lignes et des transformateurs seront ajoutés pour répondre aux besoins. L'ajout de ces équipements devra être à nouveau soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le projet comprend aussi le réaménagement de deux lignes à 735 kV et la construction d'un nouveau tronçon d'environ cinq kilomètres visant le raccordement du poste aux Outardes projeté au poste Micoua. Une emprise de 305 mètres de largeur est prévue pour le passage des lignes entre les postes aux Outardes et Micoua, incluant l'emprise de la ligne à 735 kV numéro 7011 déjà en place. L'espace pour la construction future d'une troisième ligne à 735 kV est réservé dans cette emprise. Le démantèlement de cinq pylônes est prévu.

Le projet est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu du paragraphe *k* du premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q 2, r. 23), puisqu'il concerne la construction ou la relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique d'une tension de 315 kV et plus sur une distance de plus de 2 km et la construction ou la relocalisation d'un poste de manoeuvre ou de transformation de 315 kV et plus.

Le poste aux Outardes est localisé en milieu forestier, à plus de 2 km de tout chalet ou résidence. Les impacts appréhendés sur le milieu naturel sont principalement liés au déboisement et à la perte de milieux humides. Quant au milieu humain, les impacts résiduels découlent principalement des travaux de construction, lesquels pourraient affecter temporairement les activités traditionnelles des autochtones.

L'initiateur s'engage à respecter les demandes du ministère concernant les mesures prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE). Quant à la perte de milieux humides, aucune compensation n'est exigée de la part de l'initiateur compte tenu de leur faible superficie, qu'ils ne correspondent pas à une communauté naturelle d'intérêt, que ces milieux sont fréquents et typiques de la région et que la pression anthropique sur le territoire est limitée. Enfin, l'initiateur s'engage à utiliser le chemin d'accès à la centrale René-Lévesque, de façon prioritaire, pour l'exploitation des bancs d'emprunt et éviter autant que possible le secteur des campements autochtones à proximité de la rivière Vallant Sud-Ouest.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. Le projet 3
1.1 Raison d'être du projet 3
1.2 Description générale du projet et de ses composantes 3
1.2.1 Le poste aux Outardes 3
1.2.2 Les lignes de raccordement à 735 kV 4

2. Consultation des communautés autochtones 6

3. Analyse environnementale 7
3.1 Analyse de la raison d'être du projet 7
3.2 Solutions de rechange au projet 7
3.3 Analyse des variantes 8
3.4 Choix des enjeux 9
3.5 Analyse par rapport aux enjeux retenus 11
3.5.1 Activités de la communauté innue de Pessamit 11
3.5.2 Les activités de déboisement 12
3.5.3 Milieux humides 14
3.6 Autres considérations 15
3.6.1 Espèces exotiques envahissantes 15
3.6.2 Cours d'eau 15
3.6.3 Intégration visuelle 16
3.6.4 Nuisances en phase de construction 17

Conclusion 18

Références 19

Annexes 21

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 SYNTHÈSE DE L'ANALYSE COMPARATIVE DES VARIANTES ÉTUDIÉES 10

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 LOCALISATION DU PROJET 2

FIGURE 2 EMPRISE DE LA LIGNE PROJETÉE 4

FIGURE 3 RACCORDEMENTS ACTUELS ET PRÉVUS 5

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS 21

ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET 23

ANNEXE 3 EMPLACEMENT RETENU DU POSTE AUX OUTARDES 25

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale du projet de poste aux Outardes et lignes de raccordement à 735 kV sur le territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes par Hydro-Québec.

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) présente les modalités générales de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le projet de poste aux Outardes et lignes de raccordement à 735 kV est assujetti à cette procédure en vertu du paragraphe *k* de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 23), puisqu'il concerne la construction ou la relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique d'une tension de 315 kV et plus sur une distance de plus de 2 km et la construction ou la relocalisation d'un poste de manoeuvre ou de transformation de 315 kV et plus.

La réalisation de ce projet nécessite la délivrance d'un certificat d'autorisation du gouvernement. Un dossier relatif à ce projet (comprenant notamment l'avis de projet, la directive du ministre, l'étude d'impact préparée par l'initiateur de projet et les avis techniques obtenus des divers experts consultés) a été soumis à une période d'information et de consultation publiques de 45 jours qui a eu lieu à Baie-Comeau du 12 avril au 27 mai 2011.

À la suite de la demande d'audiences publiques sur le projet, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a donné au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une audience, du 22 août au 10 novembre 2011, dont les séances publiques ont eu lieu à Pessamit.

Sur la base de l'information fournie par l'initiateur et de celles issues des consultations publiques, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et du gouvernement (voir l'annexe 1 pour la liste des unités du MDDEP, ministères et organismes consultés) permet d'établir, à la lumière de la raison d'être du projet, l'acceptabilité environnementale du projet, la pertinence de le réaliser ou non et, le cas échéant, d'en déterminer les conditions d'autorisation. Les principales étapes précédant la production du présent rapport sont consignées à l'annexe 2.

FIGURE 1 : LOCALISATION DU PROJET

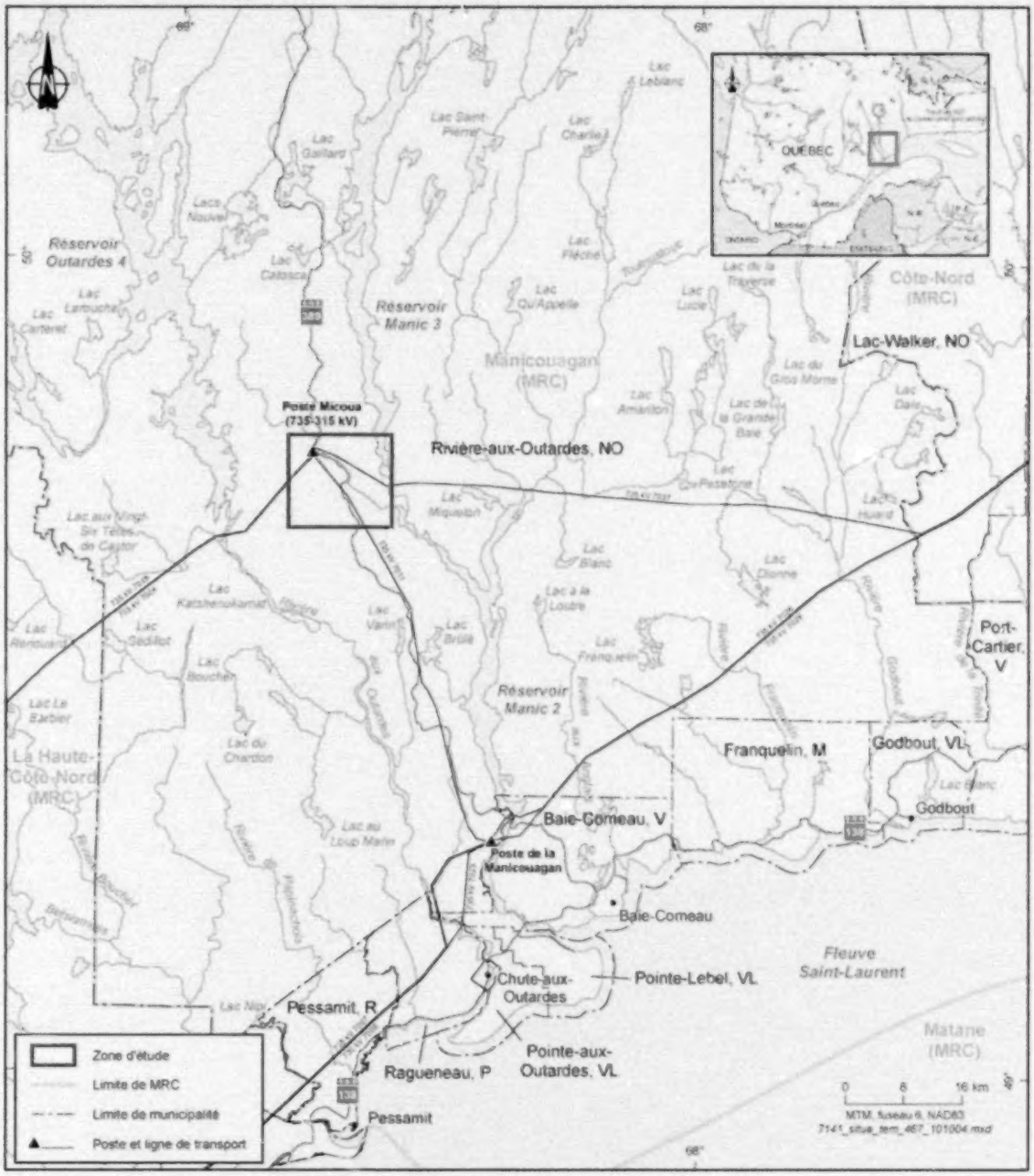

Source : HQ-TÉ, 2010.

1. LE PROJET

Cette section descriptive se base sur les renseignements fournis dans l'étude d'impact et dans d'autres documents qui ont été déposés par l'initiateur de projet au MDDEP. L'information qui y est présentée sert de référence à l'analyse environnementale subséquente (section 2).

1.1 Raison d'être du projet

Le projet s'inscrit dans la planification à long terme du réseau qui permettra d'assurer l'exploitation sécuritaire du réseau de transport d'Hydro-Québec et son développement. Plus précisément, la construction du poste aux Outardes vise à répondre à la croissance de la demande en électricité et à l'expansion du parc de production en permettant des transits de puissance accrus à partir des futures centrales, ou de nouveaux groupes dans des centrales existantes sur la Côte-Nord et dans le nord du Québec. Le poste aux Outardes permettra également de procéder à des travaux de réfection majeurs dans les postes Micoua et Manicouagan, lesquels atteignent le demi-siècle de vie utile, sans compromettre la qualité du service de transport d'énergie.

1.2 Description générale du projet et de ses composantes

Le projet comprend la construction d'un poste de sectionnement à 735 kV et de trois tronçons de lignes de raccordement à 735 kV de longueurs différentes. Ces infrastructures sont situées en terres publiques à environ 5 km au sud-est du poste Micoua actuel, sur le territoire non organisé (TNO) de Rivière-aux-Outardes, dans la MRC de Manicouagan (voir figure 1).

Le coût global du projet est estimé à 188,7 M$. L'initiateur du projet vise la mise en service du poste et des lignes à l'automne 2014.

1.2.1 Le poste aux Outardes

Le projet d'Hydro-Québec consiste à construire un nouveau poste de sectionnement à 735 kV, soit le poste aux Outardes. Celui-ci serait situé à environ 80 km au nord de Baie-Comeau, immédiatement à l'ouest de la route 389. En outre, il serait construit à environ 5 km du poste Micoua existant, dans la proximité immédiate du circuit 7011, actuellement en fonction.

Le poste est de forme irrégulière (voir annexe 3) et sera construit en deux phases : la phase initiale et la phase ultime. En phase initiale, la plus grande longueur est de 625 m et sa plus grande largeur, de 400 m. La superficie clôturée est de 160 000 m^2. En phase ultime, soit lorsque les besoins pour l'ajout de nouveaux départs de lignes et de transformateurs seront jugés nécessaires, la plus grande largeur du poste sera augmentée à 950 m et la plus grande largeur, à 550 m. Des fossés de drainage seront aménagés entre la clôture du poste et les limites du terrain.

Afin de prendre en compte les besoins de la phase ultime, de limiter les autres usages à proximité, de maintenir un écran boisé et de respecter les critères de bruit à la limite de la propriété, l'initiateur demandera la mise à disposition d'une superficie totale d'environ 500 000 m^2 au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).

À sa mise en service, prévue en 2014, le poste comprendra les principaux éléments suivants :

- trois inductances shunt monophasées avec bassins de récupération reliées à un puits séparateur d'huile afin de prévenir tout déversement dans l'environnement;
- l'appareillage de sectionnement (disjoncteurs, sectionneurs, etc.);
- des portiques d'entrée de ligne et des charpentes pouvant atteindre 42 m de hauteur;
- un bâtiment de commande de deux étages d'une superficie de 715 m^2 par étage;
- un bâtiment de type MegaDome de 335 m^2;
- un bâtiment de services auxiliaires de 165 m^2;
- un groupe électrogène de 1 000 kW sous abri métallique.

L'initiateur prévoit utiliser un chemin d'accès temporaire d'environ 2 km de longueur pendant la période de construction qui sera remplacé par un chemin permanent d'une longueur de 1 km. Chacun de ces chemins reliera le site du poste à la route 389. Des discussions avec le ministère des Transports ont été conclues afin de déterminer les sites de jonction avec la route 389 les plus sécuritaires en accord avec les normes du MTQ.

La construction du poste, lequel est situé en terres publiques, exige le déboisement d'environ 475 000 m^2 (0,45 ha), y compris le déboisement nécessaire à l'aménagement des chemins d'accès. Les travaux d'excavation et de terrassement prévus produiront un volume de déblais estimé à 375 000 m^3 et exigeront entre 300 000 et 400 000 m^3 de remblais. Deux possibilités sont envisagées par l'initiateur quant à la provenance des remblais, soit la production sur place à même le roc excavé et au besoin, l'exploitation de bancs d'emprunt situés à proximité.

1.2.2 Les lignes de raccordement à 735 kV

Le projet comprend aussi le réaménagement de deux lignes à 735 kV et la construction d'un nouveau tronçon de ligne à 735 kV. Une emprise de 305 m de largeur est prévue pour le passage des lignes entre les postes aux Outardes et Micoua. L'espace pour la construction future d'une troisième ligne à 735 kV est réservé dans cette emprise (voir figure 2). Une ligne à 69 kV reliant les postes Micoua et Outardes doit aussi être construite dans cette emprise. La figure 3 schématise les raccordements actuels et prévus.

FIGURE 2 : EMPRISE DE LA LIGNE PROJETÉE

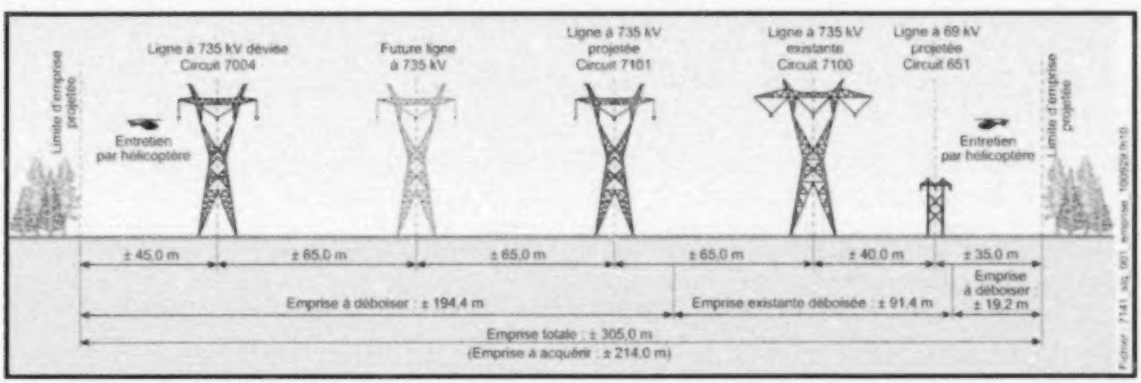

Source : HQ-TÉ, 2010.

FIGURE 3 : RACCORDEMENTS ACTUELS ET PRÉVUS

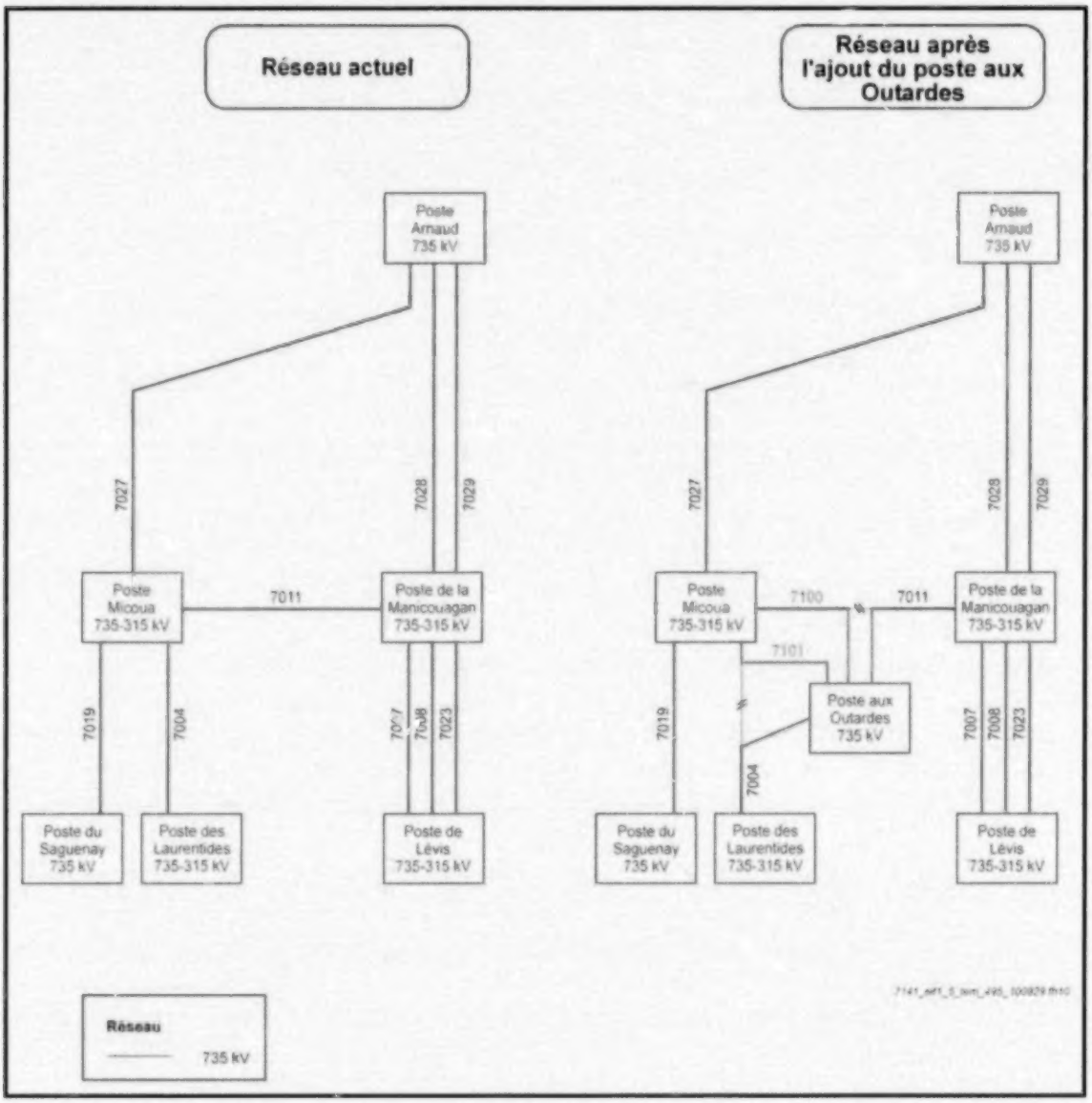

Source : HQ-TÉ, 2010.

1.2.2.1 Le réaménagement du circuit 7011

La ligne 7011, actuellement en fonction et reliant les postes Manicouagan et Micoua, sera court-circuitée par le nouveau poste aux Outardes. À environ 600 m au sud-est du nouveau poste, la ligne obliquera vers l'ouest pour entrer ensuite dans le poste du côté ouest de celui-ci. Ce réaménagement implique la construction d'environ 1,3 km de ligne à 735 kV et la mise en place de quatre nouveaux pylônes.

Du côté nord-est du poste aux Outardes, le circuit 7011 déjà en place sera renommé 7100 et seul un très court segment sera à construire pour entrer dans le poste. Un nouveau pylône sera aussi à construire.

Un tronçon d'environ 1,2 km de la ligne 7011 actuelle, longeant le nouveau poste ainsi que trois pylônes seront démolis.

1.2.2.2 Le réaménagement du circuit 7004

Le circuit 7004 relie actuellement le poste des Laurentides au poste Micoua. Ce circuit sera réorienté vers le poste aux Outardes par un nouveau tronçon d'un peu moins de 5 km. La déviation s'effectuera à quelques centaines de mètres au sud-ouest du poste Micoua afin de rejoindre la future emprise élargie jusqu'au poste aux Outardes pour entrer dans le poste dans sa partie nord-ouest. La construction de ce tronçon implique la construction de douze nouveaux pylônes ainsi que le démantèlement d'un peu plus de 700 m de lignes et de deux pylônes.

1.2.2.3 Le nouveau circuit 7101

Ce nouveau circuit d'environ 5 km reliera les postes Micoua et Outardes. Treize pylônes seront nécessaires à la construction de cette ligne qui entrera par le côté nord-ouest du poste aux Outardes et par le côté sud-est du poste Micoua.

2. CONSULTATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

L'évolution récente et significative de la jurisprudence en matière de consultation des autochtones et les deux décisions de la Cour suprême du Canada, qui ont été entendues simultanément en Colombie-Britannique en 2004 (Taku River et Haïda), imputent à la Couronne l'obligation de consulter les autochtones et de trouver, si la circonstance l'indique, des accommodements à leurs préoccupations. Un cadre général d'application a été élaboré par la Cour suprême par les jugements portés sur les causes de Taku River et Haïda. Le gouvernement du Québec a pris l'engagement de donner suite à ces jugements.

Dans le cadre de l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet de poste aux Outardes et des lignes de raccordement à 735 kV, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a mené une consultation auprès de la communauté innue de Pessamit. Une invitation à participer à la consultation a été transmise au conseil de bande à plusieurs reprises au long de la procédure. L'ensemble des documents produits par l'initiateur a été transmis au conseil dès leur réception de même que les documents de questions et commentaires produits par le MDDEP. À chacune des transmissions de documents, nous avons réitéré notre offre de consultation auprès de la communauté. Au printemps 2011, le Chef du Conseil des Innus de Pessamit a répondu positivement, mais malgré plusieurs tentatives de concrétiser une rencontre, celle-ci n'a pas eu lieu.

Tel qu'indiqué dans le mémoire déposé par le conseil de bande à la deuxième partie des audiences publiques, celui-ci s'oppose à la réalisation du projet et considère que la consultation, telle que proposée dans le cadre de l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des

impacts sur l'environnement, est inadéquate conformément à leurs droits constitutionnels et aux obligations de la Couronne.

Tenant compte des efforts déployés pour réaliser une consultation auprès de la communauté innue de Pessamit, l'équipe d'analyse considère qu'elle a répondu à ses obligations.

3. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

L'analyse environnementale s'appuie sur l'examen des divers documents déposés par l'initiateur au soutien de sa demande d'autorisation, les avis des intervenants obtenus lors de la consultation intra et interministérielle ainsi que sur les mémoires déposés lors de l'audience publique. Cette analyse, basée sur les enjeux du projet de construction du poste aux Outardes et des lignes de raccordement à 735 kV, vise à déterminer l'acceptabilité environnementale de ce dernier.

3.1 Analyse de la raison d'être du projet

Les arguments avancés par Hydro-Québec à l'appui de la réalisation du projet relatifs à la planification du réseau, aux transits de puissance accrus à venir à court et à moyen terme, à la pérennité du réseau et au maintien et à l'amélioration de la fiabilité du réseau (voir section 1.1), nous apparaissent tous justifiés.

L'équipe d'analyse est d'avis que l'initiateur a bien su démontrer la raison d'être du projet.

3.2 Solutions de rechange au projet

Les solutions de rechange au projet sont de deux ordres : amélioration technologique ou construction d'une infrastructure de transport d'énergie supplémentaire. Ces solutions de rechange ont soit déjà été mises en place ou alors elles impliquent des impacts beaucoup plus importants.

Selon l'initiateur, la majoration de transit pouvant être obtenue à coût raisonnable grâce à la compensation série a déjà été acquise. Cette technologie permet d'augmenter le transit sur les lignes existantes du réseau.

L'autre solution de rechange consisterait à construire une nouvelle ligne de transport à 735 kV sur plus de 250 km, depuis la région de Manicouagan jusque dans le sud du Québec. Cette infrastructure permettrait de transférer une partie du transit d'énergie sur cette ligne pour effectuer les travaux de réfection nécessaires dans les postes Manicouagan et Micoua. Néanmoins, la construction du poste aux Outardes demeurerait nécessaire à moyen terme pour soutenir l'augmentation du transit de puissance lors de la mise en service de la nouvelle ligne de transport venant des futurs projets de production hydroélectrique au nord-est de la province.

L'équipe d'analyse juge que la construction d'un nouveau poste ainsi que trois tronçons de 5 km ou moins de lignes à 735 kV constitue la meilleure solution pour la planification du réseau de transport d'énergie.

3.3 Analyse des variantes

L'initiateur a présenté trois variantes d'emplacement du poste et les réaménagements de lignes afférentes. Deux principes devaient être mis de l'avant dans cet exercice soit : assurer la meilleure intégration possible des équipements dans le milieu récepteur et réduire les coûts de réalisation du projet. Des critères technoéconomiques et environnementaux ont été utilisés pour établir l'emplacement optimal du poste et des lignes de raccordement. En outre, Hydro-Québec souhaite que ses projets soient reçus favorablement par le milieu d'accueil, l'acceptabilité sociale s'ajoute donc aux critères pris en compte dans la comparaison des emplacements.

Les critères de localisation du poste d'ordre technoéconomique sont les suivants :

- proximité du poste Micoua;
- proximité des circuits de lignes à 735 kV à réaménager;
- minimisation des remblais et déblais, donc topographie aussi plane que possible et bonne capacité portante des sols;
- orientation des départs de lignes permettant l'ajout de nouvelles lignes en évitant les croisements de lignes ou les approches difficiles;
- proximité de routes ou de chemins existants afin de faciliter l'accès à l'emplacement retenu durant la construction et l'exploitation du poste.

Pour les lignes, les critères suivants s'ajoutent :

- favoriser le trajet le plus court et le plus direct entre les points de départ et d'arrivée de la ligne;
- favoriser le regroupement d'emprises de lignes existantes;
- rechercher des tracés qui comportent le moins d'angles possible;
- éviter, dans la mesure du possible, les secteurs au relief accidenté, où la circulation des engins de chantier est difficile et où les risques d'érosion et de ruissellement sont plus importants;
- éviter de traverser de grands lacs.

Les critères environnementaux suivants ont également été utilisés par l'initiateur afin de déterminer l'emplacement optimal, en tenant compte des tracés de ligne et du chemin d'accès, et de s'assurer que l'emplacement est celui de moindre impact :

- éviter les zones de chalets et les secteurs ayant une utilisation récréotouristique;
- s'éloigner des secteurs fréquentés par les autochtones;
- éviter les rivières, ruisseaux et lacs ainsi que leur bande riveraine;
- minimiser autant que possible l'empiètement sur les milieux humides, les forêts expérimentales et les peuplements d'intérêt phytosociologique;
- limiter les impacts sur le paysage en favorisant l'implantation des équipements dans des secteurs offrant le moins de percées visuelles depuis les secteurs d'activité humaine environnants (éviter les unités de paysage de réservoir, de vallée et de lac).

Selon l'initiateur, ce projet s'insère dans un milieu assez peu sensible et dans lequel les éléments de forte résistance environnementale peuvent être facilement évités. Par conséquent, ce sont

davantage les contraintes techniques qui auront une influence sur l'emplacement optimal du poste et des lignes de raccordement.

L'emplacement 2, malgré certains avantages de proximité et l'absence d'élément sensible du point de vue environnemental, n'a pas été retenu, principalement en raison des contraintes techniques importantes sur le plan de la topographie et de la capacité portante du sol au site identifié. L'emplacement 3 a également été abandonné, principalement en raison des désavantages du point de vue environnemental (villégiature présente, milieu plus fréquenté par les autochtones et moins bonne intégration visuelle) et de la distance plus importante par rapport au poste Micoua. L'emplacement 1 est celui qui a été retenu notamment en raison des avantages technoéconomiques (plus grande proximité avec le poste Micoua, enligné avec le circuit 7011, bonne capacité du sol, proximité de la route 389). Notons que l'emplacement du poste à l'emplacement 1 a été optimisé afin de ne pas empiéter sur la bande riveraine du cours d'eau longeant le site. De plus, l'emplacement 1 présente une bonne intégration visuelle tant du poste que des lignes et, selon les renseignements disponibles, ne se trouve pas dans un secteur d'activités de la communauté autochtone de Pessamit (voir tableau 1).

Enfin, lors des rencontres d'information avec les publics concernés, l'emplacement 1 a été reçu favorablement tandis que les deux autres emplacements n'ont pas suscité de réaction.

> *L'équipe d'analyse considère que l'analyse des variantes de localisation du poste et de ses lignes de raccordement présentée par l'initiateur de projet est satisfaisante. Les critères technoéconomiques et environnementaux sont appropriés et permettent de bien identifier les avantages et désavantages de chacun des sites, les uns par rapport aux autres. Le site retenu nous apparaît être le meilleur emplacement.*

3.4 Choix des enjeux

Cette section présente les enjeux environnementaux qui ressortent de l'étude des documents déposés par l'initiateur de projet, des avis obtenus lors de la consultation intra et interministérielle ainsi que des mémoires déposés en audience publique. Les enjeux sont présentés pour le poste aux Outardes ainsi que pour les lignes de raccordement à 735 kV. Ces enjeux concernent :

- les activités de la communauté innue de Pessamit;
- les activités de déboisement;
- les milieux humides.

Les composantes du milieu qui subiront un impact, mais qui ne constituent pas un enjeu majeur, sont traitées à la section 3.6.

TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DE L'ANALYSE COMPARATIVE DES VARIANTES ÉTUDIÉES

Critères		Emplacement 1	Emplacement 2	Emplacement 3
Technique	Distance par rapport au poste Micoua existant	5,5 km	1 km	10 km
	Longueur des lignes à 735 kV	11,3 km	4,5 km	24 km
	Longueur du chemin d'accès permanent	0,8 km	4,5 km	4,3 km
	Pente du chemin d'accès	Pente forte (10 à 15 %) sur 120 m	Pente forte (10 à 15 %) sur une grande partie du chemin	Pente généralement douce
	Topographie	Présence d'une crête rocheuse d'orientation nord-ouest–sud-est Dénivelée de 10 à 15 m (localement 25 m)	Sur le flanc sud-ouest d'une colline rocheuse (pente d'environ 6%) Dénivelée de plus de 30 m	Replat rocheux bordé de pentes relativement fortes et colline rocheuse au coin nord-ouest Dénivelée d'environ 20 m (plus de 30 m au nord-ouest)
	Dynamitage de roc	539 000 m³	876 000 m³	577 000 m³
	Configuration du poste Déblais et remblais	Deux paliers, 3 m de dénivelée Matériaux d'emprunt nécessaires	Deux paliers Matériaux d'emprunt nécessaires	Deux paliers, 1 m de dénivelée Déblais équivalents aux remblais (pas de matériaux d'emprunt) Déblais coûteux car excavation à 90 % dans le roc
	Contraintes techniques (lignes)	Aucune	Pente abrupte pour le passage des lignes à 735 kV Zone de givre à proximité d'une emprise Départ de ligne contraint (tour de télécommunications et lignes à 735 kV) Travaux de construction des lignes difficile (éloignement de la route 389 et relief très accidenté)	Aucune
	Contraintes techniques (poste)	Aucune	Zone de givre à proximité du poste Interférences possibles avec la tour de télécommunications	Aucune

Critères		Emplacement 1	Emplacement 2	Emplacement 3
Économique	Coûts des remblais/déblais	42,8 M$	61 M$	40,1 M$
	Coût des travaux civils (poste et lignes)	63,7 M$	Environ 10 % de plus	Environ 30 % de plus
Environnemental	Cours d'eau	Proximité d'un cours d'eau	Aucun cours d'eau	Aucun cours d'eau
	Milieu forestier	Traitement sylvicole d'éclaircie précommerciale sur 30 % de la superficie du poste	Traitement sylvicole de plantation sur 30% de la superficie du poste	Superficies négligeables de traitement sylvicole
	Milieux humides	Présence de deux tourbières (1,33 ha)	Aucun milieu humide	Présence d'une tourbière (1,71 ha)
	Activités récréotouristiques allochtones	Aucune	Aucune	Présence d'une zone de villégiature à proximité (secteur de chasse)
	Activités autochtones	Aucune	Aucune	Présence d'un secteur de pêche et proximité de deux campements principaux (chemin d'accès)
Paysage	Intégration visuelle du poste (Champs visuels des villégiateurs et randonneurs)	Bonne (Aucune perception du poste)	Bonne (Aucune perception du poste)	Moyenne (Visibilité à partir de certains chalets et abris sommaires ainsi qu'à partir de la vallée sud de la rivière Vallant (unité V3)
	Intégration visuelle de la ligne	Pas de traversée de la route panoramique 389 Perturbation dans la perspective sur le sommet au sud du lac Vallant	Pas de traversée de la route panoramique 389 Forte perturbation dans la perspective sur le sommet au sud du lac Vallant (ouverture d'une emprise jusqu'au sommet)	Traversée de la route panoramique 389 à trois endroits et proximité de l'emprise Visibilité de la ligne à partir de certains chalets Perturbation dans la perspective sur le sommet au sud du lac Vallant
Participation du public	Préoccupations du milieu	Intérêt exprimé	Aucun intérêt exprimé	Aucun intérêt exprimé

N.B. Les cellules zamées en gris marquent un avantage de la variante par rapport aux autres.

Source : HQ-TÉ, 2010.

3.5 Analyse par rapport aux enjeux retenus

3.5.1 Activités de la communauté innue de Pessamit

Le projet de poste aux Outardes et ses lignes de raccordement à 735 kV est situé sur le Nitassinan revendiqué par les Innus de Pessamit. La zone d'étude recoupe en partie les lots de trappe numéro 135 et 147 de la réserve à castor Bersimis. Il est néanmoins difficile de qualifier concrètement l'impact potentiel des travaux et de la présence du poste sur les activités autochtones actuelles puisque les renseignements concernant l'utilisation récente de ce secteur par les membres de la communauté n'ont pas été fournis par les responsables de la communauté.

À ce sujet, l'initiateur indique dans son étude d'impact avoir avisé par écrit le Chef du Conseil des Innus de Pessamit, immédiatement après avoir déposé son avis de projet auprès du gouvernement, de son intention de construire un poste de sectionnement à proximité du poste Micoua. Peu après, l'initiateur a tenu une séance d'information publique auprès du Conseil des Innus de Pessamit. Lors de cette rencontre, l'initiateur aurait manifesté le souhait d'avoir des échanges continus avec la communauté tout au long des études d'avant-projet afin de recueillir les attentes et les préoccupations de la population concernant le projet. Cette offre de collaboration a été rejetée par le conseil. Notons qu'en audience publique, l'initiateur a réitéré sa volonté de discuter avec les représentants de la communauté afin de tenir compte de leur préoccupation et pour mieux documenter l'utilisation du territoire de la zone d'étude. Par conséquent, les renseignements concernant l'utilisation du territoire par les Innus de Pessamit présentés dans l'étude d'impact ont été tirés d'études antérieures.

Selon les renseignements disponibles, le lot de trappe numéro 135 serait peu ou pas exploité. Aucune activité sur ce lot n'est documentée dans l'étude de Castonguay, Dandenault et associés (2006), laquelle fait suite à l'engagement d'Hydro-Québec dans son étude d'impact du projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Toulnustouc de réaliser un suivi sur l'utilisation du territoire par la communauté innue de Pessamit. Toujours selon cette étude, le secteur sud du lot de trappe numéro 147 serait utilisé par un peu plus d'une vingtaine de personnes (en 2002), notamment le long de la rivière Manicouagan en aval de la centrale René-Lévesque (Manic-3) ainsi que le long de la rivière Vallant Sud-Ouest.

Selon l'initiateur de projet, les travaux de construction du poste aux Outardes seront des sources de dérangements pour les utilisateurs innus de Pessamit. Le bruit généré par les travaux de construction et les déplacements routiers de la machinerie, des matériaux et de la main d'œuvre, la poussière et la présence des travailleurs seront des sources de désagréments et de nuisance. Le chemin d'accès reliant la route 389 à la centrale René-Lévesque pourrait être emprunté pour accéder aux bancs d'emprunt situés dans le secteur au sud de la centrale. Cette route passe dans un secteur de chasse autochtone et à proximité de deux campements principaux.

Des préoccupations relatives à l'utilisation de ce chemin et aux bancs d'emprunt localisés dans ce secteur ont été exprimées par les utilisateurs des campements lors des audiences publiques. L'initiateur indique que l'intensité de l'impact dépendra du choix des bancs d'emprunt et du nombre de trajets requis pour le transport des matériaux et l'évalue, par conséquent, allant de faible à moyenne.

L'initiateur indique également dans son étude d'impact vouloir éviter de réaliser les travaux durant les périodes où le secteur est le plus utilisé par les autochtones. Il compte aussi informer le Conseil des Innus de Pessamit du calendrier des travaux à venir ainsi qu'informer les travailleurs de la présence de campements autochtones dans le secteur et des règles qui s'appliquent localement pour le prélèvement de la faune.

L'équipe d'analyse considère que les impacts potentiels sur les activités des membres de la communauté innue de Pessamit, notamment des utilisateurs du lot de trappe numéro 147, pourraient être réduits si le choix des bancs d'emprunt se porte sur ceux qui sont le plus près de la centrale René-Lévesque et que le transport aller-retour des matériaux s'effectue par le tronçon nord du chemin d'accès à la centrale René-Lévesque. Les utilisateurs des campements du secteur de chasse autochtone situé à proximité de la rivière Vallant Sud-Ouest seraient alors moins affectés par le passage des camions directement devant leurs campements. Des nuisances liées au bruit et à la poussière seraient tout de même ressenties par les utilisateurs.

Dans sa lettre datée du 31 janvier 2012, l'initiateur s'engage à privilégier l'utilisation du chemin d'accès permanent au poste et du chemin d'accès à la route de la centrale René-Lévesque pour accéder et revenir des bancs d'emprunt identifiés.

Quatre bancs d'emprunt ont été identifiés par Hydro-Québec. L'ordre d'exploitation de ceux-ci implique que l'exploitation des bancs d'emprunt aura un impact potentiellement important sur les utilisateurs du campement autochtone situé sur la rive de la rivière Manicouagan. Selon les renseignements les plus à jour d'Hydro-Québec, l'exploitation du banc d'emprunt le plus éloigné du site de campement devrait suffire tant en qualité qu'en quantité d'emprunt pour répondre aux besoins de construction du poste aux Outardes. Par ailleurs, Hydro-Québec s'engage, dans sa lettre datée du 6 février 2012, à communiquer avec les utilisateurs autochtones susceptibles d'être affectés par les travaux de construction du projet, notamment d'exploitation et de transport des matériaux d'emprunt, afin de leur transmettre directement l'échéancier des travaux.

3.5.2 Les activités de déboisement

Le territoire dans lequel s'insère le projet de poste aux Outardes et ses lignes de raccordement est essentiellement à vocation forestière. Un des critères du choix de l'emplacement optimal du poste était sa proximité avec le poste Micoua, notamment pour limiter autant que possible la longueur des lignes de raccordement et le déboisement de l'emprise. L'emplacement retenu se trouve à environ 5 km du poste Micoua et implique, par conséquent, le déboisement sur cette distance d'une emprise pour les lignes de raccordement en plus de l'espace requis pour le poste et les travaux d'aménagement des chemins d'accès.

Tel qu'indiqué dans la section 1.2, l'emprise prévue de 305 m de largeur accueillera en phase ultime quatre lignes à 735 kV et une ligne à 69 kV. Notons que l'emprise de la ligne actuelle 7011 représente 90 m de largeur déjà déboisée sur la largeur totale de 305 m. La superficie totale, incluant le site du poste et les chemins d'accès (41,2 ha) ainsi que l'emprise des

lignes de raccordement (111,1 ha), atteindra 152,3 ha de milieu forestier à déboiser. Néanmoins, les strates arbustive et herbacée seront laissées en place dans l'emprise des lignes de raccordement, mais les activités de maîtrise de la végétation empêcheront la croissance de la strate arborescente.

Les activités de foresterie

La zone d'étude est située dans l'unité d'aménagement forestier (UAF) 093-51 dont la possibilité forestière pour la période 2008-2013 est de 1 334 000 m^3. Deux entreprises de sciage (Abitibi Bowater et Almassa Baie-Trinité inc.) sont actuellement détentrices de certificats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) dans la zone d'étude. La scierie Almassa Baie-Trinité inc. est en fermeture temporaire depuis 2007.

Une diminution de la possibilité forestière a été observée dans la présente période quinquennale et la région de la Côte-Nord est l'une des plus sévèrement touchées. Néanmoins, la superficie forestière touchée par le projet (152,3 ha) demeure mineure à l'échelle de la possibilité forestière régionale. La superficie de peuplements forestiers matures dans l'ensemble de la zone d'étude est de 16,5 %, mais la superficie touchée par les travaux de déboisement du projet, selon la carte fournie par l'initiateur, est nettement moindre. L'essentiel du déboisement affectera des superficies forestières en régénération et jeune. Selon le mémoire d'Abitibi Bowater, les travaux de déboisement de l'emprise, du poste et des chemins d'accès affecteront une superficie boisée où des traitements sylvicoles équivalant à environ 75 000 $ d'investissement ont été réalisés. En outre, toute la superficie touchée par le déboisement représente une perte nette de productivité forestière. Tel qu'indiqué par l'initiateur, le MRNF déterminera les compensations pour les traitements sylvicoles effectués par les détenteurs de CAAF.

> *L'équipe d'analyse considère que l'impact du déboisement du site du poste, des chemins d'accès et de l'emprise des lignes sur l'activité forestière est mineur sur le plan régional. Par ailleurs, l'équipe d'analyse croit que c'est au MRNF de déterminer la nature des compensations à accorder aux entreprises forestières détentrices de CAAF affectées par les pertes nettes de superficie forestière et les pertes pour les traitements sylvicoles réalisés.*

Largeur de l'emprise des lignes de raccordement

Tel qu'indiqué dans la section 1.2.2, la largeur d'emprise demandée par l'initiateur inclut l'espace pour la construction d'une future ligne à 735 kV. Cette future ligne serait installée au centre ouest de l'emprise, entre les circuits 7004 et 7101 (voir figure 2 et annexe 3).

L'initiateur fait valoir que cette future ligne sera nécessaire lorsque la capacité de production hydroélectrique en amont, ou un autre besoin du réseau, le justifiera. Un horizon de construction d'une quinzaine d'années est avancé par celui-ci.

L'initiateur précise dans divers documents que cette future ligne doit être implantée entre ces deux circuits afin d'éviter les croisements avec les lignes en place. Pour des raisons techniques de configuration des équipements dans le poste, la ligne 7004 doit sortir du poste aux Outardes du côté nord-ouest de celui-ci. Donc, si l'initiateur installe la ligne 7004 immédiatement à l'ouest de la ligne 7101, les deux premiers pylônes en partant du poste aux Outardes devront être conçus

en angle, soit un pylône à angle à la sortie au nord-ouest du poste jusqu'au second pylône, toujours en angle jusqu'à la ligne orientée nord-sud. Par conséquent, lorsque la nécessité d'une nouvelle ligne à 735 kV sera établie, la sortie de la nouvelle ligne au poste aux Outardes croisera nécessairement la ligne 7004, ce qui est techniquement impossible entre deux lignes à 735 kV. Des travaux de réaménagement dans le poste et de reconstruction de pylônes seraient alors nécessaires et impliqueraient d'importants coûts de construction. Par ailleurs, ces travaux créeraient une indisponibilité temporaire sur le réseau des lignes à réaménager causant un impact majeur sur la fiabilité du réseau par l'imposition de limitation de transit et/ou un embouteillage de production.

D'autre part, le fait d'effectuer dès maintenant le déboisement de l'emprise requise pour la future ligne à 735 kV permet d'utiliser une largeur d'emprise moindre, soit 65 m (32,5 m de part et d'autre de la ligne) plutôt que 90 m (45 m de part et d'autre) pour cette ligne. Cette réduction de largeur est possible puisqu'avec un déboisement effectué dès maintenant, la future ligne se trouve juxtaposée à deux autres emprises de lignes à 735 kV libérées d'arbre. Cela se traduit par une réduction notable de la superficie totale à déboiser sur toute la longueur de l'emprise.

> *L'équipe d'analyse considère que la justification technique et économique du choix de déboiser dès maintenant l'emprise requise pour la future ligne à 735 kV est acceptable.*

3.5.3 Milieux humides

Au site retenu d'implantation du poste, deux tourbières ombrothrophes de 1,04 ha et de 0,29 ha sont présentes. Ces milieux humides ont été identifiés lors des inventaires de reconnaissance des trois variantes de sites. En effet, les milieux humides de très petite taille n'apparaissent pas sur les cartes écoforestières du MRNF. Ces tourbières n'ayant pas fait l'objet d'inventaire détaillé, le ministère a exigé une telle étude afin d'évaluer la qualité écologique des milieux potentiellement affectés par la construction du poste.

L'initiateur a réalisé l'inventaire détaillé des deux tourbières conformément aux méthodes prescrites par la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) du ministère, les 14 et 15 juillet 2011. L'objectif était de caractériser les associations végétales de chacune des tourbières présentes au site retenu, de confirmer ou non la présence d'espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles de l'être (EFMVS) et de qualifier la valeur écologique de ces milieux humides.

L'analyse des relevés d'inventaire de la végétation et la photo-interprétation des deux tourbières présentées dans le rapport d'inventaire produit par la firme de consultant AECOM (Hydro-Québec Équipements et Services partagés, août 2011) permettent de déterminer que ces tourbières ne correspondent pas à une communauté naturelle d'intérêt. L'inventaire confirme également l'absence d'EFMVS.

Par ailleurs, les spécialistes de la DPÉP nous indiquent que ces deux tourbières sont des milieux typiques et fréquents dans la région. De plus, la cartographie des milieux humides et d'eau profonde du territoire forestier situé au sud du 51^{e} parallèle (Canards Illimités Canada, 2009) révèle que les tourbières représentent 48 % des milieux humides du bassin versant de la

rivière Vallant et qu'on retrouve une faible densité de routes, quelques infrastructures de transport hydroélectriques et des activités forestières dans ce secteur.

Considérant que ce bassin versant est peu affecté par les pressions anthropiques et qu'il est situé sur un territoire non organisé où habitent seulement un peu plus d'une centaine de personnes pour une superficie de 37 500 km^2, les impacts de la perte de ces deux tourbières en terme de fonctions écologiques et de services écologiques sont considérés marginaux.

> *L'équipe d'analyse considère qu'il n'y a pas lieu d'exiger une compensation pour la perte de ces deux superficies de milieux humides compte tenu de leur faible superficie, qu'ils ne correspondent pas à une communauté naturelle d'intérêt, que ces milieux sont fréquents et typiques de la région et que la pression anthropique sur le territoire est limitée.*

3.6 Autres considérations

3.6.1 Espèces exotiques envahissantes

Le ministère se préoccupe de plus en plus de la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE). Aucune EEE n'est actuellement connue dans la zone d'étude du projet de poste aux Outardes. Néanmoins, les travaux pourraient favoriser la propagation de certaines d'entre elles, notamment le roseau commun (*Phragmites australis*).

Les spécialistes de la Direction du patrimoine écologique des parcs (DPÉP) exigent que des mesures soient prises par l'initiateur de projet pour éviter la propagation des EEE dans cet environnement qui en est pratiquement exempt. Le nettoyage de la machinerie qui sera utilisée sur le chantier avant son arrivée sur le site des travaux permettra de s'assurer qu'elle soit dépourvue de boue ou de fragments de plantes qui pourraient contribuer à l'introduction ou à la propagation des EEE.

L'initiateur devra également s'engager à revégétaliser rapidement les sols perturbés, notamment aux abords des chemins d'accès afin d'assurer que les espèces qui s'établiront soient indigènes plutôt que de laisser la possibilité à des EEE de s'établir dans ces parterres propices à l'établissement d'espèces colonisatrices, tel que le roseau commun.

> *L'initiateur s'engage à mettre en place les mesures demandées par la Direction du patrimoine écologique et des parcs afin de prévenir l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes. Il s'engage à revégétaliser les sols perturbés aux abords des chemins d'accès tant permanent que temporaire, menant au site du poste.*

3.6.2 Cours d'eau

Un cours d'eau permanent devenant intermittent en aval du poste s'écoule immédiatement à proximité de ce dernier (voir annexe 3). Ce cours d'eau est un habitat d'omble de fontaine puisque des captures de jeunes de l'année et d'adultes ont été réalisées lors des inventaires effectués en 2010. Un habitat à castor est aussi confirmé par la présence de quelques barrages et étangs à castor dans le segment du cours d'eau longeant le site du poste.

L'initiateur indique avoir positionné le poste de manière à éviter autant que possible le cours d'eau en question. Seul un court segment de la bande riveraine de 20 m du cours d'eau, situé dans l'emprise de la ligne 7004, pourrait être affecté par le déboisement de l'emprise. Selon l'initiateur, un mode de déboisement de type B sera effectué dans la bande riveraine du cours d'eau. Selon ce mode de déboisement, seuls les arbres de plus de 2,5 m sont abattus, et ce, de façon manuelle; aucune circulation de machinerie n'est tolérée ni aucune activité de brûlage ou de déchiquetage.

Les travaux de construction du poste et des lignes (déboisement, transport, circulation, excavation, terrassement, mise en place des fondations) représentent des sources potentielles d'impact sur la qualité du cours d'eau. En exploitation, la présence du poste et des fossés de drainage de ce dernier pourrait également représenter une source d'impact. L'initiateur prévoit assurer la protection du cours d'eau, notamment par une planification du site (localisation du poste et des fossés de drainage à l'aide de données géotechniques détaillées et installation de bassins de récupération reliés à un puits séparateur d'huile sous les inductances shunt afin de prévenir tout risque de déversement accidentel dans le milieu) et par l'application de plusieurs mesures prévues dans ses clauses environnementales.

L'équipe d'analyse considère que les risques d'impact sur le cours d'eau sont négligeables compte tenu des mesures prises par l'initiateur du projet.

3.6.3 Intégration visuelle

Tel qu'indiqué dans la section 2.3 concernant l'analyse des variantes, l'intégration visuelle positive du poste s'est avérée un facteur décisif dans la sélection de l'emplacement retenu. En effet, le poste se situe à une distance suffisante de la route pour n'être que très peu perceptible des usagers de la route et aucun chalet ou abri sommaire n'est situé à proximité (le chalet le plus proche du poste se trouve à plus de 2 km de celui-ci). De plus, Hydro-Québec demandera au MRNF la mise à disposition d'une superficie de 500 000 m^2 de territoire pour permettre le maintien d'un écran végétal tout autour du poste.

Le choix de l'emplacement optimal du poste devait également permettre une bonne intégration des lignes de raccordement dans le paysage jusqu'au poste Micoua. Malgré l'importante ouverture que créera l'emprise des lignes, seul le secteur de la colline de la tour de télécommunication, dans l'unité visuelle du lac Vallant, présentera des vues ouvertes sur la nouvelle emprise. Néanmoins, ce secteur accueille déjà le poste Micoua ainsi que plusieurs autres lignes à haute tension. Les usagers de la route, en direction sud, auront une bonne vue sur la nouvelle emprise, mais ces infrastructures s'additionneront aux nombreuses autres déjà présentes dans ce même secteur.

Par ailleurs, rappelons qu'un segment de la ligne 7011, situé à proximité de la route 389, sera démantelé. L'initiateur prévoit réaliser des plantations de conifères dans la section la plus rapprochée de la route afin de diminuer la perception des nouveaux équipements dans ce secteur.

L'équipe d'analyse considère que le choix de l'emplacement du poste représente le meilleur site d'implantation sur le plan de l'intégration visuelle. Dans le contexte d'insertion, l'addition des nouvelles lignes de transport d'énergie aux infrastructures énergétiques déjà présentes devrait estomper l'impact visuel d'une

nouvelle ouverture dans l'unité de paysage du lac Vallant pour les usagers de la route.

3.6.4 Nuisances en phase de construction

Qualité de l'air

L'utilisation de véhicules lors de la construction pourrait altérer la qualité de l'air par l'émission de poussières et de gaz d'échappement dans l'air ambiant. À la suite des mesures d'atténuation courantes (sections 16 et 21 des Clauses environnementales normalisées, annexe B) qui seront mises en œuvre, l'importance de l'impact résiduel sur la qualité de l'air ambiant a été jugée mineure.

Circulation

Les travaux de construction entraîneront un accroissement temporaire de la circulation de véhicules sur la route 389. Les véhicules de chantier pourraient gêner temporairement la circulation et constituer un risque pour la sécurité des usagers. Néanmoins, ces impacts sont limités puisqu'une part importante des usagers de la route 389 est constituée de véhicules lourds, notamment des camions de transport de bois.

Les mesures d'atténuation courantes, liées à la circulation et à l'entretien des voies publiques (section 16 des Clauses environnementales normalisées), permettront de réduire ces impacts. De plus, Hydro-Québec informera le MTQ et les autorités municipales du calendrier des travaux et planifiera avec le MTQ, un schéma de circulation des véhicules lourds. Pendant toute la durée des travaux, des mesures seront prises (installation d'une signalisation appropriée) afin d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques empruntées par ces véhicules.

Le ministère des Transports et Hydro-Québec se sont entendus sur la configuration et la localisation de la jonction des chemins d'accès temporaire et permanent avec la route 389.

L'équipe d'analyse considère que les nuisances en phase de construction seront limitées par la mise en place des mesures d'atténuation courantes inscrites dans les clauses environnementales normalisées d'Hydro-Québec.

CONCLUSION

L'équipe d'analyse est d'avis que le projet de construction du poste aux Outardes et des lignes de raccordement à 735 kV est justifié puisqu'il s'inscrit dans la planification à long terme du réseau de transport d'énergie d'Hydro-Québec en plus de permettre la réalisation de travaux de réfection majeurs dans les postes Micoua et Manicouagan sans compromettre la qualité du service de transport d'énergie.

L'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet, effectuée dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du MDDEP, découle de l'évaluation de ses principaux enjeux. Ceux-ci ont été déterminés à la lumière de l'étude des documents déposés par l'initiateur de projet, des avis obtenus lors de la consultation intra et interministérielle ainsi que lors des audiences publiques.

Le poste aux Outardes est localisé en milieu forestier, à plus de 2 km de tout chalet ou résidence. Les impacts appréhendés sur le milieu naturel sont principalement liés au déboisement et à la perte de milieux humides. Quant au milieu humain, les impacts résiduels découlent principalement des travaux de construction, lesquels pourraient affecter temporairement les activités traditionnelles des utilisateurs autochtones du territoire. Afin de minimiser les impacts, Hydro-Québec a prévu plusieurs mesures d'atténuation satisfaisantes. De plus, des engagements au regard de certains impacts ont été pris afin de bonifier l'acceptabilité environnementale du projet, notamment en ce qui concerne l'utilisation prioritaire du chemin d'accès à la centrale René-Lévesque pour l'exploitation des bancs d'emprunt, l'engagement à communiquer avec les utilisateurs autochtones du territoire ainsi que la prévention de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

Considérant que les impacts sur le milieu sont faibles, que les mesures d'atténuation et engagements d'Hydro-Québec sont jugés satisfaisants, l'autorisation du projet de construction du poste aux Outardes et des lignes de raccordement à 735 kV est recommandée sous réserve des conditions de réalisation énoncées dans le présent rapport.

Valérie Saint-Amant

Valérie Saint-Amant
Géographe, M. Sc. Environnement
Chargée de projet
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

RÉFÉRENCES

HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE. *Poste aux Outardes à 315-735 kV et lignes de raccordement à 735 kV – Étude d'impact sur l'environnement*, octobre 2010, pagination multiple, 7 annexes et 3 cartes;

HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE. *Poste aux Outardes à 315-735 kV et lignes de raccordement à 735 kV – Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, février 2011, 31 pages et 2 annexes;

Lettre de M. Michel Blouin, d'Hydro-Québec Équipement et Services partagés, à M^me^ Marie-Claude Théberge, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 25 février 2011, concernant un complément d'information en réponse à notre lettre du 17 février 2011, 1 page et 1 annexe;

HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT ET SERVICES PARTAGÉS. *Poste aux Outardes à 735 kV et lignes de raccordement à 735 kV – Inventaires de deux tourbières et inventaire des EFMVS*, par AECOM, août 2011, 19 pages et 1 annexe;

Lettre de M. Michel Blouin, d'Hydro-Québec Équipement et Services partagés, à M. Hervé Chatagnier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 20 décembre 2011, concernant les engagements relatifs aux espèces exotiques envahissantes, 1 page;

ABITIBI BOWATER CANADA INC. FORÊT CÔTE-NORD. *Projet de poste aux Outardes à 735-315 kV et lignes de raccordement à 735 kV – mémoire présenté au BAPE*, 15 septembre 2011, 14 pages;

CANARDS ILLIMITÉS CANADA. *Classification des milieux humides et modélisation de la sauvagine dans le Québec forestier*, 2009, bureau du Québec;

CASTONGUAY, DANDENAULT ET ASSOCIÉS. 2006. *Aménagement hydroélectrique de la Toulnustouc. Suivi environnemental 2005. Communauté de Pessamit*, pour Hydro-Québec. Québec, 66 pages et annexes;

Lettre de M. Michel Blouin, d'Hydro-Québec Équipement et Services partagés, à M. Hervé Chatagnier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 31 janvier 2012, concernant les réponses aux renseignements supplémentaires demandés dans la lettre du 20 janvier 2012, 2 pages et 2 annexes;

Lettre de M. Michel Blouin, d'Hydro-Québec Équipement et Services partagés, à M. Hervé Chatagnier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 6 février 2012, concernant la réponse à notre demande d'information du 2 février 2012, 1 page.

ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS

L'analyse environnementale du projet a été réalisée en consultation avec les directions suivantes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord;
- la Direction du patrimoine écologique et des parcs;

et avec les ministères et l'organisme suivants :

- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;
- le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère des Transports;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère du Tourisme;
- le Secrétariat aux affaires autochtones.

Le Conseil des Innus de Pessamit a également été consulté afin de connaître les préoccupations de sa communauté par rapport au projet et ses impacts.

ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événement
2009-11-17	Réception de l'avis de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
2009-12-18	Délivrance de la directive
2010-10-29	Réception de l'étude d'impact
2011-01-21	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2011-02-16	Réception de l'addenda numéro 1
2011-02-17	Transmission du deuxième document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2011-03-02	Réception de l'addenda numéro 2
2011-04-12 au 2011-05-27	Période d'information et de consultation publiques
2011-09-22 au 2011-11-10	Période d'audience publique
2012-02-06	Réception des derniers renseignements de l'initiateur de projet

ANNEXE 3 EMPLACEMENT RETENU DU POSTE AUX OUTARDES

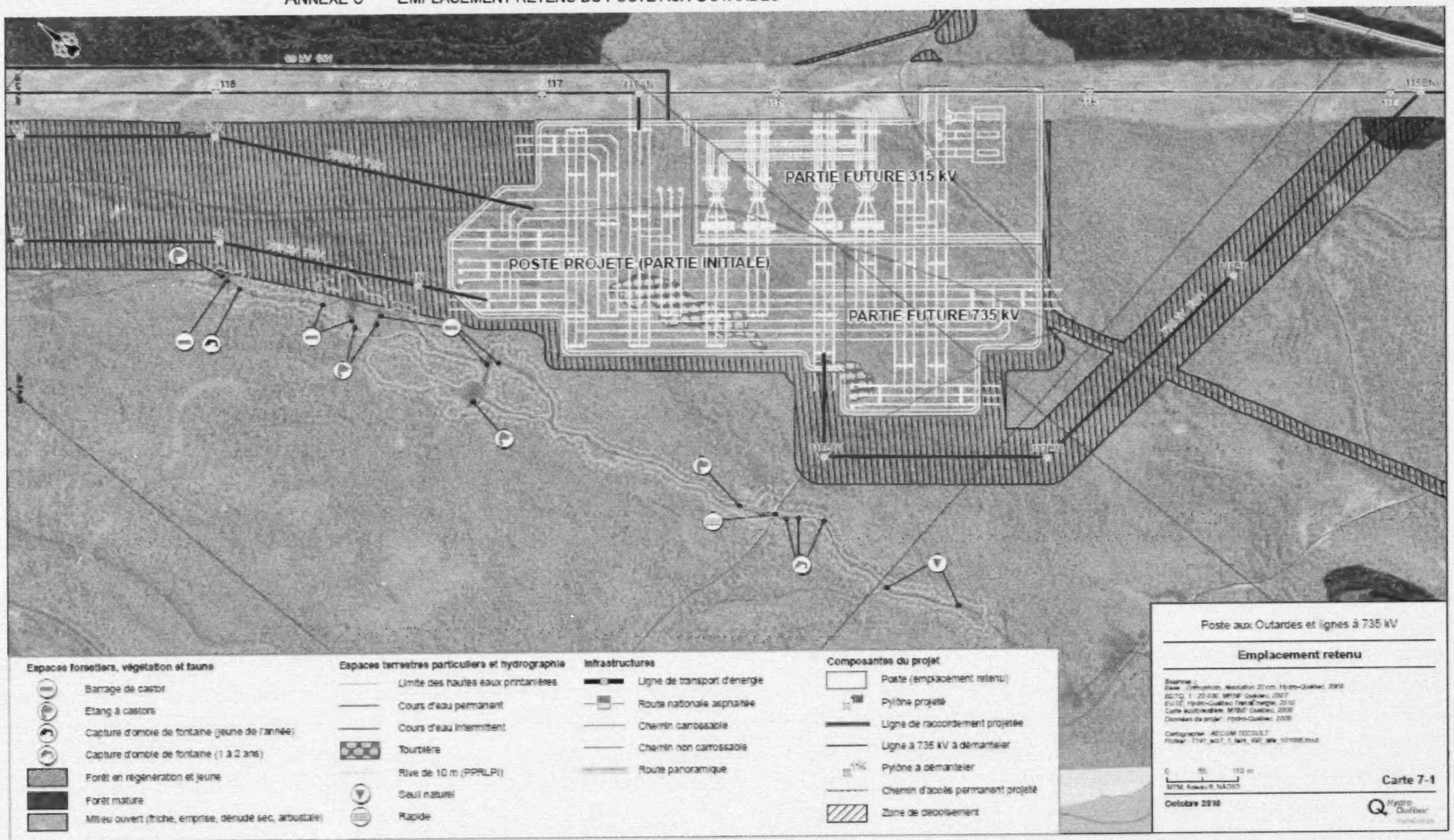

Source : HQ-TÉ, 2010.